

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 28 mars 2025

CA 2025 - 14 : Processus de nomination aux grades d'officiers sapeurs-pompiers volontaires

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni le vendredi 28 mars 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	Mme Annie CAMUEL
M. Francis PECQUENARD	M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI	M. Pierre SANIER
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER	M. François BELHOMME
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

M. Didier GARNIER
M. Bertrand MASSOT
Mme Karine DORANGE
Mme Elisabeth FROMONT
M. Stéphane LEMOINE représenté par Mme Annie CAMUEL
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de cabinet de monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Colonel hors classe Sébastien GRAS, directeur départemental des services d'incendie et de secours ; et les membres de la CATSIS : Capitaine David BOUTOILLE ; Capitaine Cédric ROBERGE ; Sergent-chef Alexis BADAIRE ; Lieutenant Franck CATRY.
Référént sureté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; Référente mixité et lutte contre les discriminations, Commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : David POUBEL, médecin de classe exceptionnelle ; Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : Sergent-chef Loïc BERTHELOM ; M. Thomas BENOIT ; les référents sureté et sécurité : lieutenant Sylvain ESNAULT, Adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis du CCDSPV du 18 mars 2025.

A ce jour, au sein du SDIS d'Eure-et-Loir, les officiers SPV sont nommés aux grades supérieurs par arrêté conjoint du préfet et du président du CASDIS sur proposition du directeur départemental, chef de corps. Ces propositions s'appuient notamment sur les recommandations des chefs de groupements territoriaux au regard des besoins et de la manière de servir du sapeur-pompier volontaire (SPV).

Les retours d'expériences sur les nominations passées montrent qu'elles sont diversement vécues par les SPV. En effet, l'absence de critères précis, amenant ou non à une nomination, entraîne parfois des incompréhensions voire des frustrations.

Afin de gagner en objectivité et en transparence, il est proposé de fixer des critères communs sur lesquels les chefs de groupements territoriaux pourront se fonder pour soumettre des nominations au directeur départemental. Ces critères doivent également permettre à tout SPV, soucieux d'évoluer au sein de l'organisation, de connaître les conditions lui permettant d'évoluer en qualité d'officier.

Périmètre du processus de nomination

Le processus de nomination proposé dans le présent rapport ne traite que des promotions pour des aspects dits fonctionnels, c'est-à-dire dans le cadre de la fonction managériale tenue par le SPV, comme celle de chef de centre.

Toute nomination au grade supérieur pour des besoins exclusivement opérationnels fait l'objet d'un traitement particulier, comme cela est prévu à ce jour pour les chefs de groupe dans la note d'information 2024-22. Il en va de même pour les promotions des officiers relevant de la sous-direction santé qui relèvent d'autres dispositions spécifiques.

Périodicité de nomination

Par souci de lisibilité, il est proposé de procéder aux promotions d'officiers SPV deux fois par an :

- Promotion pour la Journée nationale des sapeurs-pompiers (JNSP) ;
- Promotion pour la Sainte barbe.

A cette périodicité semestrielle, s'ajoute la possibilité de procéder à la nomination d'un officier SPV, tout au long de l'année, lors de l'entrée dans une nouvelle fonction managériale (notamment en qualité de chef de centre).

Lancement du processus de nomination

Toute nomination au grade supérieur doit faire l'objet d'une lettre de motivation adressée au directeur départemental, sous-couvert du chef de groupement territorial après un avis circonstancié, le cas échéant, du chef de centre. Ce courrier doit remonter par la voie hiérarchique selon l'échéancier suivant :

- Avant le 1^{er} avril de l'année pour la promotion dite « JNSP » ;
- Avant le 1^{er} octobre de l'année pour la promotion dite « Sainte barbe ».

Critères de nomination

Afin de proposer ou non une nomination au grade supérieur, il est proposé la mise en place de cinq critères cumulatifs. Chaque critère est pondéré d'un nombre de points allant de 2 à 6 points. Le nombre total maximum de points pour les cinq critères est de 20.

1. La fonction managériale tenue : 6 points

La faisabilité de la promotion au grade supérieur est appréciée au regard du tableau ci-dessous. Sont ensuite pris en compte pour la cotation, la durée sur la fonction actuelle ainsi que les postes précédemment tenus.

Fonction	Grade minimum*	Grade maximum*
Référent volontariat	Commandant	Lieutenant-colonel
Adjoint groupement CISV/CISM	Capitaine	Commandant
Chef CIS renforcé	Lieutenant	Capitaine
Officier de territoire	Lieutenant	Capitaine
Adjoint SPV CISM	Lieutenant	Capitaine
Chef CIS autonome	Lieutenant	Lieutenant
Adjoint chef CIS renforcé	Lieutenant	Lieutenant

Référent SPV en CISM	Sous-officier	Lieutenant
Adjoint chef CIS autonome	Sous-officier	Pour l'autorité compétente par délégation
Chef CIS PI avec EP**	Sous-officier	Lieutenant
Adjoint chef CIS PI avec EP	Sous-officier	Sous-officier
Chef CIS PI sans EP	Sous-officier	Sous-officier
Adjoint chef CIS sans EP	Sous-officier	Sous-officier

* : Pour des raisons opérationnelles ou de service, le grade retenu peut être immédiatement inférieur ou supérieur

** PI : première intervention, EP : engin pompe

2. L'investissement au sein du centre : 5 points

L'investissement du SPV au sein du centre est notamment mesuré au regard des diagnostics annuels (pour les chefferies de centre), de la dynamique insufflée au sein du groupement, du territoire ou du centre ainsi que des missions et dossiers menés au cours des années précédentes.

3. L'investissement au sein du service : 4 points

Pour pondérer l'implication dans le service du SPV, il est pris en compte les éléments suivants :

- La qualité de membre d'une instance ou d'une commission départementale ;
- La participation du SPV aux projets départementaux (groupes de travail, lettres de mission...);
- L'investissement dans la formation départementale.

4. L'opérationnel : 3 points

La nomination sur l'aspect fonctionnel d'un chef de centre ou adjoint peut être soutenue par un besoin opérationnel local ou départemental, qui est donc pris en compte par le biais de la pondération de critère.

5. L'ancienneté détenue dans le grade actuel : 2 points

Au-delà de l'ancienneté détenue dans le grade, le nombre d'années en qualité de SPV peut être pris en compte.

Finalisation du processus de nomination

Deux fois par an, pour chaque promotion, les candidatures sont appréciées et pondérées par les chefs de groupements territoriaux. Tout SPV qui reçoit un total de 17 points (sur les 20) est proposé pour un avancement au grade supérieur auprès du directeur départemental.

Une évaluation de ce processus de nomination sera réalisée au 1^{er} trimestre 2026.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve les nouvelles modalités de nomination aux grades d'officiers SPV à compter du 1^{er} avril 2025.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /